



PROJET

ACCESSIBILITÉ



décembre 2007



Sommaire

Préambule	page 3
La démarche	page 4
Éléments de diagnostic	page 6
Le plan d'actions	page 11
La mise en œuvre	page 31
Annexe réglementaire	page 33
Glossaire	page 36
Bibliographie – Sites utiles	page 37
Calendrier	page 38



Préambule

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, voulue par le Président de la République, a pour objectif de susciter un nouvel élan en matière d'insertion des personnes handicapées.

L'accessibilité du cadre bâti et en particulier des bâtiments d'habitation et des établissements recevant du public, tient une place importante dans ce dispositif. Dans la perspective actuelle du vieillissement de la population, les enjeux qui s'attachent à l'accessibilité sont particulièrement forts et sa bonne prise en considération participe pleinement d'un développement durable de notre société.

Il s'agit pour les services déconcentrés de l'État, tout en continuant d'assurer une fonction d'instruction au sein des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), de développer une offre complète d'information, de conseil et d'assistance auprès de tous les acteurs du bâtiment et de l'aménagement et en particulier des collectivités territoriales, gestionnaires d'équipements et maîtres d'ouvrages publics, en utilisant notamment les compétences et l'implantation territoriale des services en charge d'ingénierie d'appui territorial.

L'objectif de résultat assigné par la loi est global et porte sur la continuité de la chaîne des déplacements, qui intègre les transports, l'aménagement de la voirie et des espaces publics et les bâtiments dans leur ensemble. Cette dimension transversale constitue une réelle opportunité, dans le cadre de la réorganisation de la DDE, pour instituer des modes de fonctionnement renouvelés, permettant de créer des synergies internes tout en valorisant les compétences indéniables dont disposent les agents actuellement positionnés sur ce thème.



La démarche

Le projet de service de la DDE de l'Oise engagé depuis 2004, s'est doté en 2006 d'un plan pluriannuel d'actions pour mettre en œuvre les éléments de positionnement stratégique qu'il a identifiés. Un recueil de procédures accompagne ce plan d'actions et définit les règles générales de coordination des services et les conditions de réalisation des productions attendues.

En déclinaison du projet de service, ces outils sont organisés par domaines, tels l'application du droit des sols, l'habitat et le renouvellement urbain, l'ingénierie d'appui territorial ...

Ce découpage thématique ne correspond pas toujours à la réalité des problèmes à traiter, sujets pour la plupart transversaux aux thématiques traditionnelles. Aussi, il convient d'enrichir le fonctionnement décrit par des démarches de projets, chaque fois que la nature du problème l'impose.

Neuf sujets ont été identifiés pour être traités selon cette démarche. Ils font l'objet d'une liste unique de projets (LUP), celle-ci pouvant évoluer en fonction des missions des services, de la législation ou de la réglementation.

Il s'agit de la rénovation urbaine, du foncier État, des Gens du voyage, de la réforme du permis de construire, de l'accessibilité, de la sécurité des déplacements, de la communication, du plan de déplacement en administration et du document d'orientations stratégiques du parc départemental. Pour chacun de ces projets, a été désigné un chef de projet qui doit piloter la démarche assisté d'un groupe de travail qu'il doit désigner.

Le chef du SIAT a été désigné par le comité de direction pour conduire le projet concernant l'accessibilité. Pour tenir compte de la transversalité du thème à étudier, le groupe de travail a été constitué de la manière suivante :

- A. Delannay chef du SIAT chef de projet
- D. Warmé responsable du SIAT/AME
- JA Benchouikh SIAT/AME
- C. Lachant SLVH
- M. Deschamps SLVH
- N. Tiron chargée de formation à SG/GRH
- E. Delahaye SAT de Beauvais
- J.J. Lecat SAT de Senlis
- P. Mazzier SAT de Senlis
- P. Wattremez SAT de Compiègne

Le cahier des charges affecté à ce thème est le suivant :

Identifier tous les enjeux locaux en matière d'accessibilité, ainsi que les forces et faiblesses de nos pratiques actuelles par métier dans le cadre des secteurs d'activité suivants :

- L'ingénierie d'appui territorial : les aménagements, les transports et déplacements, les constructions publiques ;
- L'urbanisme opérationnel ;
- L'application du droit des sols ;
- L'habitat et la rénovation urbaine ;
- La communication, la documentation, la formation.



S'appuyant sur un diagnostic des pratiques actuelles, le groupe de travail doit établir avant la fin de l'année 2007 un plan d'actions pluriannuel en précisant les orientations stratégiques, les objectifs poursuivis, les bénéficiaires, le calendrier général et les indicateurs de résultat permettant de mesurer son état d'avancement.

A cette fin, le groupe de travail s'est réuni une fois par mois de septembre à décembre 2007. L'ordre du jour de ces réunions était le suivant :

➤ 14 septembre 2007

élaboration du diagnostic
identification des thèmes à traiter

➤ 12 octobre 2007

identification des actions à engager
organisation de la rédaction des actions à rédiger en sous-groupes

➤ 15 novembre 2007

examen des fiches d'actions
élaboration d'un calendrier pluriannuel

➤ 13 décembre 2007

relecture générale et validation (actions et calendrier)
identification des indicateurs de résultat

Des travaux en sous-groupes ont été organisés entre les différentes réunions pour accélérer la production et optimiser au maximum les réunions plénières.

Après la validation du plan d'actions en début d'année 2008, le groupe de travail s'est dissout. Il sera remplacé par une équipe projet pérenne composée des correspondants et référents des différents services concernés (SLVH, SIAT et les 3 SAT).

Le chef du SIAT a en charge de présenter au moins une fois par semestre l'état d'avancement de sa réalisation au comité de direction.



Éléments de diagnostic

Actuellement en France, 32 % de la population se trouve en situation de handicap à des degrés divers soit environ 19 millions de personnes et 20 % de la population a plus de 60 ans. A l'horizon 2030, le nombre de personnes de plus de 60 ans aura doublé, celui de plus de 80 ans aura triplé.

Les inégalités sociales de notre société se cumulent et s'aggravent pour les personnes les plus sensibles. Il faut donc agir à la source de l'inégalité et rétablir l'égalité des chances dans certains domaines cruciaux pour nos concitoyens. Le handicap constitue un facteur aggravant de l'inégalité sociale, celui-ci ne devant pas se limiter au seul handicap moteur.

Il convient ainsi de permettre aux handicapés de bénéficier d'une prise en charge intégrant leurs différents besoins en matière de logement, de travail, de scolarisation, de déplacements, de culture, de loisirs, afin de favoriser leur plein épanouissement dans notre société.

Le département de l'Oise constitue de par ses spécificités un territoire propice à l'aggravation de ces inégalités par rapport à la moyenne nationale :

- une répartition des revenus fiscaux avec de très fortes différences entre le sud de l'Oise sous influence de l'Ile de France et le Nord de l'Oise plus rural, et globalement une population active peu qualifiée,
- une problématique de logements très sensible avec un besoin d'environ 6000 à 7000 logements par an,
- une prédominance du mode routier en terme de déplacements avec une armature urbaine constituée d'un ensemble de villes de taille moyenne dispersées dans le département et très mal reliées par les transports collectifs,
- un accès aux équipements publics, aux administrations, aux organismes d'emplois difficile pour une catégorie de la population (manque de moyens de transports)
- une très faible densité des médecins généralistes et spécialistes, la géographie de l'accessibilité à certains soins étant proche de celle des bas salaires.

La loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées d'une part en requalifiant la notion de handicap et d'autre part en dépassant largement le cadre de l'accessibilité sur les sujets comme la scolarité, l'emploi, en créant les maisons départementales des personnes handicapées et la notion de droit à compensation.

Dans le département de l'Oise, le préfet a délégué à la DDE de l'Oise la mission concernant l'accessibilité en créant une sous-commission départementale pour l'accessibilité (SCDA) émanation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Cette sous-commission est présidée par le chef du service du logement, de la ville et de l'habitat (SLVH), une cellule accessibilité composée de 2 agents a été créée au sein de ce service et anime la SCDA, qui a pour mission essentielle d'émettre un avis sur l'accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP).

Jusqu'en 2006, la cellule accessibilité est chargée :

- de l'instruction des dossiers envoyés pour avis par les services instructeurs des mairies ou de la DDE : rédaction d'avis, notification de dossiers incomplets
- de l'animation de la SCDA : ordres du jour et convocations, préparation et présentation des rapports, procès-verbaux, notification des décisions prises

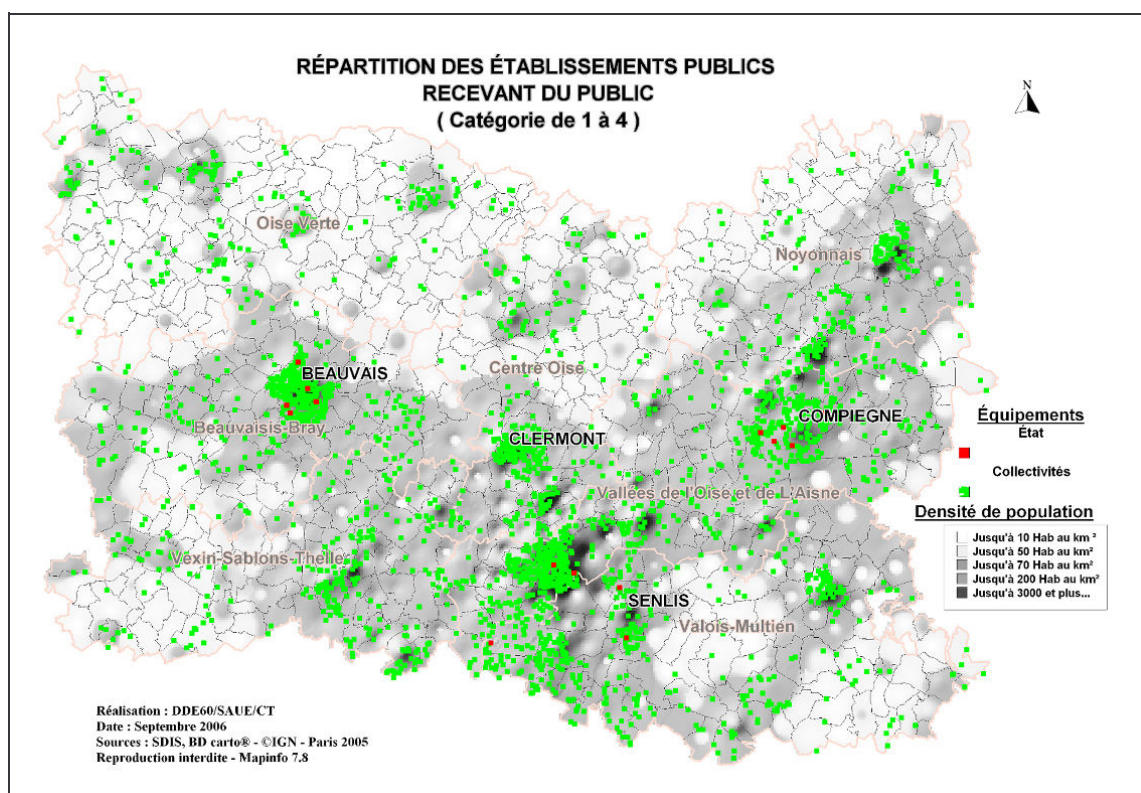


- de l'organisation et de la participation aux visites d'ouverture des ERP de 1^{ère} catégorie ; les ERP de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie font l'objet de visites des commissions d'arrondissement, la DDE y étant représentée par un agent d'un service d'aménagement territorial.

Concernant les agents participant aux visites d'ouverture, on peut noter d'ores et déjà un problème de délégation officielle pour y participer et donner un avis. Cette activité demande des moyens importants qui pénalisent fortement l'activité d'ingénierie. La nouvelle réglementation doit à terme faire décroître ce type d'activité, mais nécessitera un niveau d'expertise que les agents ne possèdent pas pour l'instant.

Quelques chiffres pour l'année 2007 :

- 40 réunions de la SCDA en 2006 mobilisant les quatre associations (APF, Abrachekor, Handi Aide, Adapei), la DDASS; les élus et les représentants d'ERP ;
- au total 958 dossiers traités : 501 permis de construire ou déclarations de travaux portant sur des ERP (419 avis favorables et 82 défavorables), 143 dossiers incomplets, 238 dossiers concernant des permis d'aménagement (204 avis favorables et 34 défavorables), 76 dossiers non concernés. Il est à noter que globalement le nombre de dossiers est en forte croissance ces dernières années, notamment une augmentation de 17% entre 2006 et 2007. Sur les 116 avis défavorables, 64 sont passés en avis favorables et seulement 52 avis défavorables non pas été levés ;
- 101 visites préalables à l'ouverture d'ERP réparties de la manière suivante : 18 visites de la SCDA pour des établissements de 1^{ère} catégorie, 61 visites des commissions d'arrondissement pour les ERP de 2^{ème} à 4^{ème} catégorie et 22 visites de commissions communales ou intercommunales



La mise en œuvre de la nouvelle réglementation à partir du 1^{er} janvier 2007 a nécessité la réorganisation de la SCDA afin qu'elle soit représentative de toutes les formes de handicap. Un arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2007 en définit la composition :

- la DDE représentée par le chef du SLVH, président de la commission
- la DDASS



- les associations représentant les différents types de handicap (4 membres) : APF, Handi-Aide, Abrachekor, ADEPEI
- les représentants des pétitionnaires (3 membres) désignés selon les dossiers inscrits à l'ordre du jour

La fréquence des réunions de la sous-commission et la nouvelle composition élargie et variable selon les dossiers à évoquer, soulève d'ores et déjà une grande difficulté pour la cellule accessibilité à élaborer un ordre du jour et organiser dans les temps impartis les réunions régulièrement.

La SCDA a de plus mis en place depuis le début de l'année 2007 et de manière formelle deux réunions conseils par mois afin d'accueillir et de conseiller les professionnels en amont de leurs projets. Il s'agit d'informer et de clarifier la nouvelle réglementation et les démarches à suivre par ces professionnels et maîtres d'ouvrages pour faire aboutir leurs demandes de permis de construire en respectant le volet accessibilité. La sous-commission informe dans ce cadre les possibilités de dérogations concernant les ERP. L'accent est également mis sur l'engagement du maître d'ouvrage à respecter le volet accessibilité et sur l'obtention de l'attestation de conformité délivrée par un contrôleur indépendant avant la réception des travaux.

Ces réunions d'information réalisées en amont des projets sont très profitables pour les pétitionnaires et très pédagogiques. Elles devront permettre de faciliter le travail de la CDSA. Ces réunions sont à encourager, à élargir éventuellement en terme de conseil sur les autres domaines que le cadre bâti. Celles-ci pourront à terme être délocalisées afin de constituer un point conseil dans les SAT, quand les actions de formation à la nouvelle réglementation seront effectives.

La prise en compte beaucoup plus large de l'accessibilité à l'ensemble de la chaîne de déplacement, nécessitera une anticipation sur tous les projets d'aménagement et sur les documents de planification en cours d'élaboration. Les unités spécialisées des SAT auront un rôle privilégié à y jouer. Cette remarque est encore plus prégnante pour les grands projets de renouvellement urbain où la DDE a un rôle de contrôle du bon usage des investissements de l'État au travers de sa délégation de l'ANRU et devra donc être vigilante à la prise en compte de la réforme et être capable d'en mesurer l'impact économique sur les enveloppes globales des projets.

Au niveau local, le préfet a confié par note en date du 2 mars 2007 au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (DDASS), le soin de coordonner l'action des services déconcentrés de l'État pour la mise en œuvre de la loi, la DDE ayant plus spécifiquement en charge le thème de l'accessibilité. Il répond ainsi aux recommandations d'une circulaire ministérielle en date du 14 février 2007.

Parallèlement une lettre préfectorale en date du 11 décembre 2006 adressée à l'ensemble des maires de l'Oise rappelle les lignes de force de la loi et invite les élus locaux à engager la réflexion localement et à se mettre en ordre de marche sur ce sujet. Aucune autre démarche de communication ou de sensibilisation n'a semble-t-il été engagée vis à vis des collectivités par les services de la préfecture.

Plus particulièrement, la relation entre la DDE (SLVH) et la préfecture se limite actuellement à l'envoi d'un rapport d'activité annuel de la SCDA.

Les enjeux importants attachés à cette loi notamment en terme d'échéances, nécessitent une parfaite coordination des services de l'État qui dépasse largement le cadre de la SCDA notamment entre la DDASS en charge de la coordination générale, la DDE et les services compétents de la préfecture.

La DDE a engagé quelques démarches ponctuelles en direction des professionnels, notons une rencontre avec les architectes du département le 20 mars 2006, la participation à une réunion organisée par la SAHLM du Beauvaisis le 4 juillet 2007 sur le thème de l'accessibilité. Ces démarches sont à poursuivre mais à organiser en concertation avec les différents partenaires concernés. Le canal le plus important de communication reste l'accueil téléphonique ou physique quotidien réalisé par les deux personnes de la cellule accessibilité, travail très apprécié des professionnels mais très consommateur de temps pour la cellule accessibilité déjà très sollicitée par le nouveau fonctionnement de la SCDA. Ce constat milite par une démultiplication de l'information et du conseil au niveau territorial.



De la même manière, une action de communication s'avère également indispensable à l'adresse des élus locaux et des autorités organisatrices des transports publics AOT (collectivités, conseil général, conseil régional,..) pour les sensibiliser aux échéances et à leurs responsabilités. Il doit être complété par une démarche d'assistance et de conseil auprès des petites collectivités en charge d'établir des diagnostics et des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PMAV) sur leur territoire. La filière IAT doit apporter au travers de ses missions d'ATESAT une aide précieuse aux petites collectivités désarmées devant l'importance des défis à relever.

Cette démarche doit être faite également auprès des AOT afin de les aider à élaborer leurs schémas directeurs d'accessibilité (SDA).

Les différents services thématiques de la DDE (habitat, logement, renouvellement urbain, constructions publiques, aménagement, transports) doivent également être en mesure d'apprécier l'impact de la réforme sur les différents projets qu'ils ont à traiter. Cela passe par une formation initiale de base des agents de la DDE, mais également par le déploiement d'outils mis à disposition par le réseau technique du ministère ou à développer localement. Les unités spécialisées du SIAT doivent être en capacité d'apporter assistance sur ces sujets.

Il conviendra également de préciser clairement l'articulation du traitement de l'accessibilité au regard de l'ADS et notamment vis à vis de la réforme du permis de construire, à l'attention des services instructeurs dans les SAT ou en collectivité.

La DDE s'est récemment réorganisée avec pour ambition d'être en mesure de porter efficacement les politiques prioritaires de l'État. Aussi, la DDE se doit d'être exemplaire et doit être en capacité d'accueillir et de renseigner efficacement les personnes handicapées au moins sur les quatre sites recevant du public : le siège et les 3 services d'aménagement territoriaux.

Au niveau national, c'est la délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) qui est chargée de veiller au respect des règles d'accessibilité, ainsi que de coordonner et d'assurer la cohérence de l'application effective des actions engagées dans ce domaine par les services concernés.

Trois directions d'administration centrale sont concernées, la DGUHC concernant le cadre bâti, la DGR concernant la voirie et les espaces publics et la DGMT concernant les transports. Le CERTU apporte un appui méthodologique aux services par le développement d'outils et de méthodes, notons parmi ceux déjà disponibles un guide méthodologique pour la réalisation d'un schéma directeur concernant les transports, un guide pour réaliser des diagnostics accessibilité dans les petites communes, un guide accessibilité urbaine.

Au niveau inter-régional, un club accessibilité est animé par le CETE N/P. Il réunit les correspondants accessibilité des DDE de l'inter région permettant d'échanger sur les actions engagées dans les différents départements, de commenter les textes réglementaires et instructions ministérielles et d'engager des actions en commun. Une des missions importantes du club a été d'organiser à partir de 2006 la formation des binômes animateurs des DDE sur les différents volets de la loi à partir de la valise pédagogique proposée par le ministère.

Une autre mission attendue du club est d'informer et de préciser les dispositions de la circulaire du 30 novembre 2007 concernant le cadre bâti. Une rencontre est également prévue avec les architectes de la région pour échanger sur la nouvelle réglementation concernant le cadre bâti à venir.



Forces

- une présence territoriale et reconnue (secrétariat des visites des commissions accessibilité)
- la présence d'une cellule accessibilité reconnue
- la connaissance des textes
- le réseau technique du ministère présent et organisé
- un positionnement de l'État fort sur des champs mettant en jeu l'accessibilité (ADS, IAT)
- des associations de personnes handicapées sensibles et motivées
- un projet à long terme impliquant tous les acteurs de la vie quotidienne
- une sensibilité accrue

Faiblesses

- un manque de personnes bien formées
- une méconnaissance globale du sujet
- une difficulté à assimiler la réglementation très importante
- une sensibilisation encore insuffisante de certains agents
- la DDE : pas l'exemple à suivre (accessibilité des différents sites)
- une communication insuffisante

Opportunités

- une prise de conscience « maintenant, on en parle ... cela peut toucher tout le monde »
- la réorganisation et les nouveaux positionnements de la DDE et un projet accessibilité qui pourra permettre d'identifier les moyens nécessaires
- le point d'entrée privilégié que constitue l'ATESAT
- l'émergence de projets dans 3 domaines faisant partie des métiers de base de l'Équipement : la construction, les aménagements et la voirie, les transports

Points de vigilance

- attention aux effets d'annonce non suivis de faits et « ne pas baisser les bras » devant les difficultés et l'importance du sujet
- la nécessité de maîtriser les capacités à notre disposition
- attention à ne pas outrepasser la loi et être en capacité d'interpréter selon les critères sans l'appliquer de manière automatique
- une association judicieuse des partenaires professionnels et associatifs
- les moyens humains à y consacrer



Le plan d'actions

Le précédent Président de la République a fait de la participation des personnes handicapées à la vie de la société une des actions prioritaires de son quinquennat. La loi du 11 février 2005 traduit concrètement cette grande ambition.

Le décret du 17 mai 2006 élaboré en application de la loi, met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée, qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. Ce principe d'accessibilité généralisée s'entend sur l'ensemble de la chaîne de déplacement que comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Il s'agit là d'une politique publique prioritaire que les services de l'État se doivent de soutenir au travers de leur action. Pour la DDE de l'Oise, déjà chargée par le préfet de porter le dossier accessibilité dans le département en présidant la sous-commission départementale pour l'accessibilité (SCDA), le premier objectif du plan d'actions vise ainsi à s'assurer de la prise en compte de cette nouvelle réglementation.

Cela passe par la composition d'une nouvelle sous-commission dont la composition doit tenir compte des différents types de handicap et par la mise au point des interfaces nouvelles permettant de maîtriser l'instruction et le contrôle des demandes d'autorisations administratives notamment dans le cadre de la réforme de l'ADS ayant pris effet au 1^{er} octobre 2007. Au delà de ces missions de contrôle, les services de l'État ont également un rôle à jouer dès l'élaboration des documents de planification (SCOT, PLU) notamment en leur qualité de services associés.

Faire respecter la réglementation, c'est aussi pour un service de l'État au contact du public, se montrer exemplaire et tendre vers une accessibilité généralisée de ses sites et de ses capacités à accueillir et renseigner le public.

La mise en application au quotidien de ces grands principes nouveaux va toucher la sensibilité, les habitudes et les modes de faire de tous les acteurs qu'ils soient agents de l'État, élus, citoyens, professionnels de l'aménagement et du bâtiment. L'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions est indispensable et devra permettre son adaptation dans le temps à la façon dont aura été appréhendée la loi.

Ce premier objectif s'accompagne donc des 7 actions principales suivantes :

S'assurer en tant que service de l'État du respect de la réglementation

- arrêter la composition de la SCDA et la rendre opérationnelle
- définir le rôle du correspondant départemental pour l'accessibilité
- établir une fiche de procédure pour l'instruction des autorisations administratives
- organiser le contrôle lors des visites d'ouverture ou à posteriori
- organiser l'évaluation de la mise en œuvre du projet accessibilité
- assurer l'accessibilité des handicapés et leur information sur les sites de la DDE
- œuvrer pour une prise en compte de l'accessibilité dans les documents de planification

Parallèlement au renforcement et à l'extension du champ de l'accessibilité, la loi donne des droits nouveaux aux citoyens atteints d'un handicap, mais aussi des responsabilités nouvelles et obligations en terme de délais aux élus locaux concernant la mise en conformité des aménagements et équipements publics.

Par leur action de proximité, les services de la DDE et notamment ceux en charge d'ingénierie d'appui territorial sont tout à fait pertinents pour apporter aux élus l'information nécessaire à la compréhension des textes qui peuvent apparaître complexes en première approche.

La majorité des collectivités territoriales notamment en milieu rural est particulièrement démunie en terme de services techniques, rendant ces collectivités incapables de faire face à leurs obligations.



L'assistance technique des services de l'État pour l'élaboration des diagnostics et plans de mise en accessibilité est indispensable dans la plupart des cas. Elle sera le garant de la réussite de la mise en application de la loi, tout autant que la qualité des projets pour laquelle le conseil en amont des professionnels (architectes, bureaux d'études, constructeurs ...) doit être développé.

Cette expertise technique qu'il convient d'apporter, nécessite des actions de sensibilisation et de formation des agents en charge de la porter.

Les outils de communication Intranet et Internet pour le grand public, doivent également participer à la prise en compte collective de ces nouvelles dispositions et permettre de faire de la DDE le service de référence concernant l'accessibilité dans le département.

Ce dispositif d'accompagnement constitue le deuxième objectif du plan d'actions. Il est constitué de la manière suivante :

Apporter une assistance aux services, partenaires, collectivités

- organiser la sensibilisation et la formation des agents à la nouvelle réglementation
- définir et organiser le réseau de compétence de la DDE (correspondants, référents) en terme d'accessibilité
- élaborer les outils méthodologiques et de communication à l'attention des services
- intégrer l'accessibilité dans la stratégie de l'IAT
- développer le conseil auprès des professionnels
- développer l'information sur Intranet et Internet à l'attention des agents de la DDE, des collectivités et du grand public

Au-delà de ses missions régaliennes concernant le respect de la réglementation, ou d'assistance partenariale vis à vis des collectivités ou organismes impactés par la réforme, les services de l'État ont un rôle à jouer concernant l'évolution des comportements de la société afin de pérenniser ce principe d'accessibilité généralisée et tendre vers l'égalité des droits et des chances de tous les citoyens.

En terme d'exemplarité, une charte interne de bonne conduite pourrait être élaborée avec pour ambition d'y faire adhérer tous les agents de la DDE.

Sans caractère exhaustif par rapport à d'autres manifestations auxquelles la DDE pourrait s'associer, des actions de sensibilisation à l'attention du milieu scolaire sont envisagées en partenariat avec les associations, afin de transmettre cette sensibilité aux jeunes générations. Il s'agit là du dernier volet du plan d'actions organisé de la manière suivante :

Militer pour une évolution des comportements sociétaux

- élaborer une charte de bonne conduite pour les agents de la DDE
- participer à l'action éducative dans le milieu scolaire

Chacune des 15 actions envisagées est décrite par une fiche d'actions individuelle précisant le responsable de l'action, les acteurs concernés, le calendrier prévisionnel et les facteurs de réussite et les points de vigilance.

A chacun des objectifs, sont associés des indicateurs de performance qui permettront de faciliter l'évaluation du plan d'actions.

Un calendrier pluriannuel général annexé permet d'avoir une vision globale du plan d'actions et facilitera le suivi de sa mise en œuvre.



Objectif n°1

S'assurer en tant que service de l'État du respect de la réglementation

Actions stratégiques associées à cet objectif

1	Arrêter la composition de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) de l'Oise
2	Définir le rôle du correspondant départemental accessibilité
3	Élaborer une fiche de procédure pour l'instruction des dossiers d'autorisations administratives
4	Organiser le contrôle lors des visites d'ouverture ou à posteriori
5	Organiser l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme et du plan d'actions accessibilité
6	Assurer l'accessibilité des handicapés et leur information sur les sites de la DDE
7	Œuvrer pour une prise en compte de l'accessibilité dans les documents de planification

Unités concernées

SLVH/AH, les SAT/IAT, SIAT/AME

Indicateurs de résultat associés

Intitulé	2007	2008	2009
- nombre de dossiers instruits par la SCDA			
- % avis favorables par rapport aux dossiers instruits			
- nombre de réunions de la SCDA			
- nombre total de rendez-vous conseil (SLVH et en SAT)			
- nombre de visites réalisées par groupe de catégories (1, 2 à 4)			
- nombre de documents de planification traités sous l'angle de l'accessibilité			

Évolution prévisible

Tendance 2007 – 2008 ...	++
Tendance 2008 – 2009 ...	+
Au-delà ...	+



1 S'assurer en tant que service de l'État du respect de la réglementation

1.1	Arrêter la composition de la sous-commission départementale de l'accessibilité de l'Oise et la rendre opérationnelle
------------	---

<p>Responsable de l'action Le responsable du SLVH, président de la SCDA</p>
--

Modalités de réalisation			
	étapes ou phases	acteurs	calendrier
1.1.1	Arrêter la composition de la SCDA après concertation avec les différents acteurs	Préfecture, SLVH, DDASS, associations, élus, représentants ERP, BHC, ...	Février 2007
1.1.2	Valider la composition de la SCDA	Le préfet	Arrêté du 04 septembre 2007
1.1.3	Élaborer le règlement intérieur de la SCDA et le faire valider	Les membres de la SCDA Le responsable du SLVH	2 ^{ème} semestre 2007
1.1.4	Animer la SCDA	Le responsable du SLVH ou le correspondant départemental accessibilité	À partir de février 2007 (1 fois/semaine)
1.1.5	Élaborer les différents tableaux de bord des dossiers traités (suivi mensuel, trimestriel, annuel)	Le correspondant accessibilité	À partir de janvier 2008
1.1.6	Rédiger le rapport annuel d'activité de la SCDA à l'attention du préfet	Le correspondant accessibilité	Fin d'année

Champ concerné	Facteurs de réussite
Tout le département de l'Oise	<p>Une bonne coordination et une bonne concertation des membres de la SCDA pour examiner les dossiers</p> <p>Un renforcement du partenariat entre les communes, les pétitionnaires, les maîtres d'œuvre</p>



1 S'assurer en tant que service de l'État du respect de la réglementation

1.2	Définir le rôle du correspondant départemental accessibilité
------------	---

<p>Responsable de l'action Le responsable du SLVH, président de la SCDA</p>
--

Modalités de réalisation			
	étapes ou phases	acteurs	calendrier
1.2.1	Identifier les différentes missions du correspondant accessibilité	Le SLVH	Janvier 2008
1.2.2	Élaborer une charte locale du correspondant accessibilité	Le SLVH	Janvier-février 2008
1.2.3	Faire valider la charte	Le SLVH, le DDE, le préfet	Février 2008
1.2.4	Évaluer l'action du correspondant accessibilité et proposer d'éventuels ajustements de la charte	Le responsable du SLVH, le DDE	Janvier-février 2009

Champ concerné	Facteurs de réussite
Tous les acteurs de l'accessibilité	<p>Une définition précise de la charte et de son contenu</p> <p>Une bonne coordination des services concernés pour son application (préfecture, SLVH, SIAT, SAT)</p> <p>Une bonne application de la réglementation et une bonne implication des agents sur le terrain</p>



1 S'assurer en tant que service de l'État du respect de la réglementation

1.3 Élaborer une fiche de procédure pour l'instruction des autorisations administratives

Responsable de l'action

Le responsable du SLVH, président de la SCDA

Modalités de réalisation

	étapes ou phases	acteurs	calendrier
1.3.1	Identifier les dossiers (PC, DT, PA) soumis à instruction pour le volet accessibilité tenant compte de la réforme de l'urbanisme	Le SLVH/AH Le SAUE Les SAT/ADS	Décembre 2007
1.3.2	Élaborer un logigramme par type de dossier et la fiche de procédure associée (étape par étape)	Le SLVH/AH Le SAUE Les SAT/ADS	Janvier 2008
1.3.3	Faire valider les fiches de procédures après concertation des différents acteurs	Le SAUE	Janvier 2008
1.3.4	Rédiger une fiche d'information à l'attention des pétitionnaires, professionnels et maîtres d'ouvrage concernant les demandes de dérogations	Le SLVH/AH en concertation avec le SAUE	Janvier-février 2008
1.3.5	Évaluer la mise en œuvre, identifier les difficultés rencontrées et proposer éventuellement des modifications au dispositif	Le SLVH/AH Les SAT/ADS Le SAUE	Janvier-février 2009

Champ concerné

Facteurs de réussite

Tous les acteurs et le champ de l'ADS	Une définition précise des procédures Une bonne coordination des services concernés pour son application (SAUE, SLVH, SAT) Un bon dimensionnement de la cellule AH
---------------------------------------	--



1 S'assurer en tant que service de l'État du respect de la réglementation

1.4	Organiser le contrôle lors des visites d'ouverture ou à posteriori
------------	---

<p>Responsable de l'action Le correspondant accessibilité, les référents accessibilité des SAT</p>

Modalités de réalisation			
	étapes ou phases	acteurs	calendrier
1.4.1	Identifier tous les types de dossiers soumis aux visites d'ouverture ou de contrôle à posteriori	Le correspondant accessibilité et les référents des SAT	Novembre-décembre 2007
1.4.2	Élaborer un logigramme par type de dossier	Le correspondant accessibilité et les référents des SAT	Janvier-février 2008
1.4.3	Rédiger un guide de visite simplifié et en assurer le suivi	Le correspondant accessibilité	Février 2008
1.4.4	Identifier et uniformiser le réseau en charge des visites accessibilité, nommer les membres et organiser des réunions de concertation régulières pour développer la capitalisation	Le SLVH et les SAT	Mars 2008
1.4.5	Prévoir une assermentation des agents participant aux visites	Le correspondant accessibilité, le responsable du SLVH, la préfecture	juin 2008

Champ concerné	Facteurs de réussite
Les acteurs concernés par l'accessibilité sur le plan opérationnel	<p>Une bonne maîtrise de la procédure et une application uniforme</p> <p>Une bonne coordination des différents référents assurant les visites</p>



1 S'assurer en tant que service de l'État du respect de la réglementation

1.5	Organiser l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme et du plan d'action de l'accessibilité
------------	--

Responsable de l'action Le responsable du SIAT
--

Modalités de réalisation			
	étapes ou phases	acteurs	calendrier
1.5.1	Définir les indicateurs d'évaluation de performance de la mise en œuvre de la réforme dans les 3 domaines : le cadre bâti, la voirie et les espaces publics, les transports publics	Le SLVH Le SIAT	1 ^{er} trimestre 2008
1.5.2	Valider le choix des indicateurs et l'organisation de l'évaluation : recueil et synthèse des données, analyse qualitative	Le SLVH Le SIAT Les SAT pour le recueil	1 ^{er} trimestre 2008
1.5.3	Coordonner la démarche avec la préfecture, la MDPH pour le recueil et l'analyse croisée	Le SLVH Le SIAT	2 ^{ème} trimestre 2008
1.5.4	établir un bilan semestriel et ajuster les outils d'évaluation après analyse du bilan	Le binôme correspondant SLVH/SIAT	Juillet 2008 janvier et juillet 2009 Janvier 2010
1.5.5	Faire un point d'avancement annuel du projet accessibilité de la DDE et son ajustement éventuel	Le responsable du SIAT au CODIR	Décembre 2008 Décembre 2009

Champ concerné	Facteurs de réussite
Tous les acteurs de l'accessibilité sur tous les champs concernés	Une définition précise de la charte et de son contenu Un partenariat efficace avec les collectivités et organismes concernés pour l'échange d'informations



1 S'assurer en tant que service de l'État du respect de la réglementation

1.6	Assurer l'accessibilité des handicapés et leur information sur les sites de la DDE
------------	---

Responsable de l'action Le Secrétaire Général

Modalités de réalisation			
	étapes ou phases	acteurs	calendrier
1.6.1	Établir un diagnostic au sens de l'accessibilité des différents sites de la DDE en distinguant les locaux recevant du public	Le SIAT	Décembre 2007
1.6.2	Élaborer un programme de mise en accessibilité des bâtiments ou parties de bâtiments utiles, y compris les équipements spécifiques aux différents handicaps, en concertation avec les associations	Le SLVH Le SIAT Les associations Le secrétaire général	1 ^{er} trimestre 2008
1.6.3	Estimer le coût et la faisabilité de ce programme de mise en accessibilité et le faire valider Définir les moyens en personnel utiles et identifier les ressources disponibles	Le SIAT, le SG Le DDE pour validation	2 ^{ème} trimestre 2008
1.6.4	Identifier les améliorations possibles et immédiates à faible coût (plans d'accès, organisation des services, cheminements dégagés ...)	Le SLVH Le SG Les SAT	1 ^{er} trimestre 2008
1.6.5	Intégrer le programme de mise en accessibilité dans le projet immobilier Étudier la mise en place d'un partenariat avec le milieu associatif pour faciliter l'accueil	Le secrétaire général Le SLVH	Juillet 2008

Champ concerné	Facteurs de réussite
Tous les acteurs de l'accessibilité de la DDE Le milieu associatif	Une concertation positive avec les associations Une bonne coordination des services concernés pour son application (préfecture, SLVH, SIAT, SAT) La mise en place de moyens financiers et humains



1 S'assurer en tant que service de l'État du respect de la réglementation

1.7	Œuvrer pour une prise en compte de l'accessibilité dans les documents de planification
------------	---

<p>Responsable de l'action Un responsable d'unité UET en SAT</p>

Modalités de réalisation			
	étapes ou phases	Acteurs	calendrier
1.7.1	Établir une cartographie des documents de planification en cours d'études (CC, PLU, SCOT)	Les SAT Le SAUE	1 ^{er} trimestre 2008
1.7.2	Identifier par type de document, le positionnement et le mode d'intervention du service pour faire valoir l'accessibilité (CC, PLU, SCOT)	Les SAT Le SAUE	1 ^{er} trimestre 2008
1.7.3	Définir le contenu et la stratégie de communication avec les collectivités pour aborder le thème de l'accessibilité	- Les SAT - Le SAUE	1 ^{er} semestre 2008
1.7.4	Établir une fiche référence à l'intention des chargés d'études des SAT pour assurer le portage de la politique d'accessibilité	- Les SAT - Le SAUE	1 ^{er} semestre 2008
1.7.5	Évaluer les effets produits et la réelle prise en compte de l'accessibilité dans les documents élaborés	- Les SAT - Le SAUE	2008 - 2009

Champ concerné	Facteurs de réussite
l'ensemble des collectivités	Une appropriation du domaine par les chargés d'études Une définition précise des supports référentiels Une bonne coordination des services concernés Une bonne implication des collectivités



Objectif n°2

Apporter une assistance aux services, partenaires, collectivités

Actions stratégiques associées à cet objectif

- ① Organiser la sensibilisation et la formation des agents à la nouvelle réglementation
- ② Définir, organiser et animer le réseau de compétence de la DDE en matière d'accessibilité
- ③ Élaborer les outils méthodologiques et de communication à l'attention des services
- ④ Intégrer l'accessibilité dans la stratégie de l'IAT
- ⑤ Développer le conseil auprès des porteurs de projets
- ⑥ Développer l'information sur Intranet et Internet à l'attention des agents de la DDE, des collectivités, des partenaires et du grand public

Unités concernées

SLVH/AH, les SAT/IAT, SIAT/AME, SG/formation

Indicateurs de résultat associés

Intitulé	2007	2008	2009
- nombre de journées de formation/agent - nombre de fiches thématiques réalisées - nombre de réunions internes de capitalisation - nombre de diagnostics et/ou plans de mise en accessibilité réalisés			

Évolution prévisible

Tendance 2007 – 2008 ...	+
Tendance 2008 – 2009 ...	++
Au-delà ...	+



2 Apporter une assistance aux services, partenaires, collectivités

2.1 Organiser la sensibilisation et la formation des agents à la nouvelle réglementation

Responsable de l'action

Le binôme des correspondants accessibilité

Modalités de réalisation

	étapes ou phases	acteurs	calendrier
2.1.1	Identifier les cibles concernées en fonction de l'organisation retenue et les typologies de formation à la nouvelle réglementation	Le SG/ formation et le binôme des correspondants accessibilité	Décembre 2007
2.1.2	Élaborer un plan de formation hiérarchisé par cible et une valise pédagogique ; établir un calendrier réaliste	Les 2 binômes formateurs Le SG/formation	Janvier-février 2008
2.1.3	Valider le plan de formation à l'accessibilité	Le SG avec avis de la CLF	Février 2008
2.1.4	Engager le plan de formation à la DDE	Le SG/formation Les binômes formateurs et les référents des SAT	Mars à juin 2008
2.1.5	Ouvrir la formation aux agents de la préfecture et des autres services de l'État	Le SG/formation Les binômes formateurs	À partir du 2 ^{ème} semestre 2008
2.1.6	Sensibiliser les chargés d'études et d'opérations pour une bonne intégration de l'accessibilité dans leurs projets, à l'occasion d'ateliers de l'IAT ou de journées spécifiques	Le correspondant du SLVH, le correspondant technique du SIAT, les référents des SAT	À partir du 2 ^{ème} trimestre 2008
2.1.7	Évaluer l'impact du plan de formation et proposer les adaptations nécessaires	Les 2 binômes formateurs Le SG/formation	Janvier 2009

Champ concerné

L'ensemble des agents concernés

Facteurs de réussite

Un plan de formation cohérent et adapté à la cible
Des agents motivés pour la formation et sensibles à ce thème
Une bonne coordination avec le SG/formation



2 Apporter une assistance aux services, partenaires, collectivités

2.2	Définir et organiser le réseau de compétence de la DDE de l'Oise en matière d'accessibilité
------------	--

<p>Responsable de l'action Le responsable du SLVH, président de la SCDA</p>
--

Modalités de réalisation			
	étapes ou phases	acteurs	calendrier
2.2.1	Définir les missions des référents des SAT et du correspondant technique du SIAT (à intégrer dans leur fiche de poste)	Les responsables du SLVH et du SIAT. Les chefs de SAT pour avis	Janvier 2008
2.2.2	Élaborer la charte de fonctionnement du réseau et la faire valider	Le responsable du SLVH. Les responsables du SIAT et des SAT pour avis Le DDE pour validation	Janvier-février 2008
2.2.3	Nommer les référents des SAT	Les chefs de SAT	Décembre 2007
2.2.4	Établir une plaquette d'information concernant le projet accessibilité	Le correspondant du SLVH, le correspondant technique du SIAT, les référents des SAT	2 ^{ème} trimestre 2008
2.2.5	Accompagner les référents pour le fonctionnement des réunions conseils	Le correspondant du SLVH, le correspondant technique du SIAT, les référents des SAT	2 ^{ème} semestre 2008

Champ concerné	Facteurs de réussite
Le réseau accessibilité (cellule SLVH/AH, SIAT/AME, SAT)	Une reconnaissance claire des acteurs du projet accessibilité dans les services Une bonne coordination des actions entre les services Une circulation d'information organisée



2 Apporter une assistance aux services, partenaires, collectivités

2.3 Élaborer les outils méthodologiques et de communication à l'attention des services

Responsable de l'action

Le binôme des correspondants accessibilité

Modalités de réalisation

	étapes ou phases	acteurs	calendrier
2.3.1	Identifier avec les référents accessibilité des SAT les thèmes prioritaires nécessitant l'élaboration de fiches méthodologiques	Le correspondant technique du SIAT, les référents des SAT Le club de l'IAT	Janvier 2008
2.3.2	Rédiger et faire valider les fiches méthodologiques : diagnostic de la voirie et des espaces publics, élaboration d'un PMAV, assistance à la mise en place de commissions communales, diagnostic concernant le cadre bâti ... en s'appuyant sur l'action 2.4.5	Le correspondant technique du SIAT, les référents des SAT Le club de l'IAT	1 ^{er} semestre 2008
2.3.3	Engager une action de conseil auprès des AOT concernant l'élaboration des schémas directeurs d'accessibilité (SDA) notamment en terme de financement de l'État	Le correspondant technique du SIAT	Novembre – décembre 2007
2.3.4	Favoriser le partenariat avec les grandes villes de l'Oise et les EPCI notamment en terme d'évaluation de leur démarche	Les binômes correspondants	À partir du 2 ^{ème} semestre 2008
2.3.5	Organiser la veille technique et la diffusion d'informations (réunions de filière, club accessibilité inter-régional, réseaux CETE et CERTU, colloques ...)	Les binômes correspondants	En permanence

Champ concerné

Le réseau accessibilité (cellule SLVH/AH, SIAT/AME, SAT)
L'ensemble des collectivités et organismes concernés

Facteurs de réussite

Une reconnaissance claire des acteurs du projet accessibilité dans les services
Une bonne coordination des actions entre les services
Une circulation d'information organisée



2 Apporter une assistance aux services, partenaires, collectivités

2.4 Intégrer l'accessibilité dans la stratégie de l'I.A.T.

Responsable de l'action

Le responsable du SIAT

Modalités de réalisation

Modalités de réalisation			
étapes ou phases	acteurs	calendrier	
2.4.1	Intégrer la problématique de l'accessibilité dans le document de stratégie locale de l'IAT	Le responsable du SIAT, le DDE (validation)	Septembre 2007
2.4.2	Organiser une table ronde consacrée à l'accessibilité dans le cadre de la journée de l'IAT à l'attention de la filière	Le responsable du pôle aménagement du SIAT en coordination avec le SLVH	Décembre 2007
2.4.3	Identifier de manière pérenne la fonction accessibilité au pôle aménagement du SIAT (1 TSE à mi-temps) en appui du correspondant accessibilité départemental à SLVH	Le responsable du SIAT et le responsable du pôle aménagement du SIAT	Mai 2007
2.4.4	Animer la partie technique du réseau interne de l'accessibilité : veille et conseil technique auprès de la SCDA, des pôles techniques du SIAT et des SAT	Le chargé d'études du SIAT concerné, SLVH/AH, les correspondants en SAT	À partir de janvier 2008
2.4.5	Intégrer l'accessibilité dans les objectifs de production de l'IAT		
	Développer l'information et la sensibilisation des élus au travers des missions d'ATESAT	Pôles IAT des SAT	Année 2007
	Réaliser une formation action concernant des diagnostics accessibilité sur 2 ou 3 communes ciblées au niveau régional dans le cadre du PASRIAT	Pôle IAT du SAT de Beauvais, CETE/NP, SIAT/AME, la DRE, les DDE02 et 80	1 ^{er} semestre 2008
Élaborer une mission type d'assistance à l'élaboration de plan de mise en accessibilité avec une démarche volontaire à l'attention des collectivités	SIAT/AME pour la mission type Les pôles IAT des SAT pour la mise en œuvre		Années 2008-2009

Champ concerné	Facteurs de réussite
L'ensemble des communes de l'Oise	Une bonne formation et une implication suffisante de la filière IAT Une mobilisation suffisante des élus et partenaires locaux



2 Apporter une assistance aux services, partenaires, collectivités

2.5 Développer le conseil auprès des porteurs de projets

Responsable de l'action

Le binôme des correspondants accessibilité

Modalités de réalisation

Modalités de réalisation		
étapes ou phases	acteurs	calendrier
2.5.1 Définir les principes de fonctionnement des réunions conseil (réglementaires et techniques) : prise de rendez-vous, secrétariat, fréquence, comptes rendus, champ concerné	Le binôme de correspondants accessibilité	Janvier 2007
2.5.2 Organiser les réunions et rédiger les comptes rendus 2 par mois pour les ERP ... 1 à 2 par mois pour les BHC et les MI ...	Le binôme de correspondants accessibilité	Depuis fév. 2007 À partir de fév. 2008
2.5.3 Organiser la capitalisation et le retour d'expérience par l'élaboration de fiches de cas à l'attention des SAT	Le binôme de correspondants accessibilité	À partir du 2 ^{ème} trimestre 2008
2.5.4 Démultiplier les réunions conseils au niveau des différents SAT avec assistance du binôme correspondants dans une première phase	Le binôme de correspondants accessibilité	2 ^{ème} semestre 2008

Champ concerné	Facteurs de réussite
Le réseau accessibilité (cellule SLVH/AH, SIAT/AME, SAT) Les professionnels et les maîtres d'ouvrage	Une bonne coordination des actions entre les services Une circulation d'information organisée Une mobilisation suffisante des élus et partenaires locaux Des moyens suffisants consacrés à l'accessibilité dans les services



2 Apporter une assistance aux services, partenaires, collectivités

2.6	Développer l'information sur intranet et internet à l'attention des agents de la DDE, des collectivités et du grand public
------------	---

<p>Responsable de l'action Le correspondant accessibilité départemental</p>
--

Modalités de réalisation			
étapes ou phases		acteurs	calendrier
2.6.1	Définir la maquette intranet pour l'accessibilité et mettre en place la nouvelle architecture. Mettre en ligne les documents existants	Le correspondant accessibilité du SLVH et le correspondant technique du SIAT	octobre 2007
2.6.2	Définir la procédure à suivre pour l'alimentation de l'intranet : administrateur, rédacteurs par site (SAT, SLVH, SIAT), et les règles de validation des documents	Les correspondants et référents désignés, le webmestre	1 ^{er} trimestre 2008
2.6.3	Assurer les mises à jour régulières : réglementation, informations, bilans, retours d'expériences sur des actions engagées	Le correspondant accessibilité départemental	À partir d'avril 2008
2.6.4	Définir le type d'information et l'architecture de l'espace accessibilité de l'internet	Les correspondants et référents désignés, le webmestre. Validation des principes par le DDE	2 ^{ème} trimestre 2008
2.6.5	Assurer les mises à jour régulières : réglementation, informations, bilans, retours d'expériences sur des actions engagées, actions prévues	Le correspondant accessibilité départemental, validation par le DDE des articles mis en ligne	À partir du 2 ^{ème} semestre 2008

Champ concerné	Facteurs de réussite
L'ensemble des agents de la DDE Les professionnels, partenaires Le grand public	Le respect de la charte éditoriale Intranet et Internet Le choix, la motivation et la pérennité des administrateurs et rédacteurs Une alimentation progressive puis régulière de la rubrique



Objectif n°3

Militer pour une évolution des comportements sociétaux

Actions stratégiques associées à cet objectif

- ① Élaborer une charte de bonne conduite pour les agents de la DDE
- ② Participer avec les associations à l'action éducative dans le milieu scolaire

Unités concernées

SLVH, SIAT, les SAT, DIR/Com

Indicateurs de résultat associés

Intitulé		2007	2008	2009
	- nombre d'actions réalisées auprès des établissements scolaires			

Évolution prévisible

Tendance 2007 – 2008 ...	+
Tendance 2008 – 2009 ...	++
Au-delà ...	+



3 Militer pour une évolution des comportements sociétaux

3.1 Élaborer une charte de bonne conduite pour les agents de la DDE

Responsable de l'action

Le correspondant accessibilité département

Modalités de réalisation

Modalités de réalisation		
étapes ou phases	acteurs	calendrier
3.1.1 Identifier les postures et situations susceptibles d'impacter les conditions d'accessibilité	Groupe projet accessibilité	1 ^{er} trimestre 2008
3.1.2 Définir les règles à adopter pour bien prendre en compte les exigences d'accessibilité	idem	1 ^{er} trimestre 2008
3.1.3 Rédiger une charte « accessibilité » à l'intention des agents	Idem	1 ^{er} trimestre 2008
3.1.4 Valider le document et le mode d'usage	Le DDE	avril 2008
3.1.5 Diffuser la charte auprès des agents : intranet, présentation en service,...	Les différents services de la DDE	mai 2008
3.1.6 Participer à des journées spécifiques sur l'accessibilité	SLVH et SIAT	2008
3.1.7 Évaluer l'appropriation par les agents	SLVH et SIAT	Janvier 2009

Champ concerné	Facteurs de réussite
L'ensemble des agents de la DDE Les associations Le grand public	Le bon message aux agents pour assurer le respect de la charte Le partage d'expériences avec d'autres administrations



3 Militer pour une évolution des comportements sociétaux

3.2 Participer à l'action éducative dans le milieu scolaire

Responsable de l'action

Le binôme : correspondant départemental SLVH et correspondant technique SIAT

Modalités de réalisation

Modalités de réalisation			
	étapes ou phases	acteurs	calendrier
3.2.1	Identifier les membres des associations intéressées par la démarche	Le SLVH (AH) et le SIAT	1 ^{er} trimestre 2008
3.2.2	Identifier une école (primaire ou collège) et l'associer à une action de sensibilisation	Le SLVH (AH), le SIAT et les SAT L'académie, les enseignants et la collectivité	1 ^{er} trimestre 2008
3.2.3	Recenser les outils de présentation existants et préparer les supports nécessaires pour décliner l'action	Le SLVH (AH) Le SIAT Les associations	à partir d'avril 2008
3.2.4	Intervenir dans le cadre d'un PMAV avec une collectivité et associer le milieu scolaire à l'action	Le SIAT	À partir de mars 2008
3.2.5	Évaluer les actions conduites	Le SLVH Le SIAT	janvier 2009

Champ concerné	Facteurs de réussite
Les collectivités intéressées Les associations Les services académiques	Une bonne concertation avec les associations, l'académie, les enseignants et les collectivités Une action ciblée



La mise en œuvre

Une équipe projet restreinte a ainsi été constituée pendant la durée de vie du plan d'actions 2007-2009 pour s'assurer de sa mise en œuvre effective. Cette équipe projet est constituée de la manière suivante :

- A. Delannay, responsable du SIAT et chef de projet
- D. Warmé chef du SIAT/AME et responsable opérationnel du projet
- M. Deschamps, responsable de SLVH/AH et correspondante départementale accessibilité
- C. Lachant SLVH/AH
- JA Benchouikh SIAT/AME
- S. Carin SAT de Beauvais
- P. Parris SAT de Compiègne
- P. Mazzier SAT de Senlis

Le plan d'actions ainsi défini ne propose pas de modifications à priori à l'organisation des services de la DDE pour l'exercice des missions liées à l'accessibilité des handicapés. Le bilan de sa mise en œuvre pourra éventuellement proposer une organisation mieux adaptée à une activité plus transversale et notamment au caractère inter-programmes LOLF du thème de l'accessibilité.

L'ensemble des dispositions mises en œuvre devra permettre de reconnaître la DDE comme service référent en matière d'accessibilité au niveau du département, garant de la réglementation mais également au travers de ses missions variées comme porteur de cette politique publique prioritaire auprès des différents acteurs de la société..

Principaux rôles et missions des services

Le SLVH

- préside et anime l'activité de la sous-commission départementale accessibilité (SCDA)
- participe aux visites d'ouverture et de contrôle des ERP
- est le correspondant accessibilité pour le ministère au niveau du département
- établit les bilans trimestriels et annuels d'activité
- développe le conseil en amont à l'attention des pétitionnaires et des services
- assure la veille réglementaire sur ce thème
- participe au réseau inter-régional de l'accessibilité
- participe au développement des compétences des services

le SIAT

- veille à la mise en œuvre du plan d'actions
- assure la veille technique sur ce thème et développe l'information notamment au travers des ateliers de l'IAT
- participe au développement des compétences des services et participe à l'élaboration de la valise pédagogique
- développe les outils méthodologiques à l'attention de la filière IAT pour développer le conseil et l'assistance
- apporte son soutien technique à la SCDA et aux SAT pour le conseil aux porteurs de projets



les SAT

- participe aux visites de contrôle et/ou d'ouverture des ERP
- participe à l'information des pétitionnaires et du grand public
- facilite l'accueil et l'information des handicapés à l'échelon territorial
- développe l'assistance et le conseil auprès des collectivités sur ce thème en application des objectifs de l'IAT au travers des missions d'ATESAT ou dans le champ concurrentiel
- développe (à terme) le conseil auprès des porteurs de projets à l'échelon territorial
- s'assure de la prise en compte de l'accessibilité dans les documents de planification dans le cadre de l'association des services de l'État (SIAT/UET)

Des indicateurs pertinents

Des indicateurs de résultat sont associés à chacun des objectifs de ce plan d'actions et permettront à l'équipe projet de mesurer annuellement sa réalisation qualitative.

S'assurer en tant que service de l'état du respect de la réglementation

- nombre de dossiers instruits par la SCDA
- % avis favorables par rapport aux dossiers instruits
- nombre de réunions de la SCDA
- nombre total de rendez-vous conseil (SLVH et en SAT)
- nombre de visites réalisées par groupe de catégories (1, 2 à 4)
- nombre de documents de planification traités sous l'angle de l'accessibilité

Apporter une assistance aux services, partenaires, collectivités

- nombre de journées de formation/agent
- nombre de fiches thématiques réalisées
- nombre de réunions internes de capitalisation
- nombre de diagnostics et/ou plans de mise en accessibilité réalisés

Militer pour une évolution des comportements sociétaux

- nombre d'actions réalisées auprès des établissements scolaires

Un calendrier prévisionnel

Un calendrier prévisionnel de réalisation du plan d'actions sur les années 2007 à 2009 est joint en annexe et facilitera son suivi par une mise à jour régulière.



Annexe réglementaire

I. Cadre bâti : ERP, IOP, BHC et MI	
Décret, arrêtés et circulaires	
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2007	Délai de réalisation d'accessibilité totale : 2015 2010 pour les préfetures et les établissements d'enseignement supérieur
Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, (ERP), installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation collectifs (BHC) et modifiant le code de la construction et de l'habitation. (J.O du 18 mai 2006)	
Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18 à R111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs (BHC) et des maisons individuelles (MI) lors de leur construction (J.O du 24 août 2006).	
Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction ou de leur création.(J.O du 24 août 2006, texte 14)	
Arrêté du 9 mai 2007 relatif à l'application de l'article R111-19 du code de la construction et de l'habitation.(J.O du 13 mai 2007, texte 81)	
Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public (ERP) et des installations existantes ouvertes au public (IOP). (J.O du 5 avril 2007, texte 11)	
Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18-8 et R111-18-9 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs (BHC) lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.(J.O du 8 mars 2007)	
Arrêté du 26 février 2007 relatif au coût de construction pris en compte pour déterminer la valeur du bâtiment mentionné à l'article R.111-18-9 du code de la construction et de l'habitation.(J.O du 8 mars 2007).	
Arrêté du 9 mai 2007 relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) de la 5 ^{ème} catégorie créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales. (JO du 13 mai 2007)	
Attestation / vérification de la conformité de travaux	
Arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-21 à R111-19-24 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.	



Arrêté du 11 septembre 2006 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
(J.O du 24 août 2006).

II. Voirie et espaces publics

Décret, arrêtés et circulaires

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2007	Délai de réalisation : pas de délai
Délai d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie PMAV et des espaces publics par les communes : 22 décembre 2009	
Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces. (J.O du 23 décembre 2006, texte 44)	
Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces. (J.O du 23 décembre 2006, texte 45)	
Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces. (J.O du 3 février 2007)	

III. Transports collectifs publics

Décret, arrêtés et circulaires

Entrée en vigueur : 11 février 2005	Délai de réalisation : 2015
Délai d'élaboration du schéma directeur d'accessibilité SDA des services de transports collectifs : 12 février 2008	
Décret n°2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public. (J.O du 23 décembre 2006, texte 44)	
Directive nationale du 13 avril 2006 relative à l'accessibilité des services de transport public terrestres.	

IV. Missions, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA)

Décret, arrêtés et circulaires

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2007	Délai de réalisation :
Décret n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)	
Décret n°2006-672 du 7 juin 2006 relatif à la création, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) : avis à formuler au regard de l'accessibilité des personnes handicapées des ERP, des IOP, de la voirie, des espaces publics et des bâtiments d'habitation collectifs	
Circulaire interministérielle n°DGUIHC/2006-96 du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)	



V. code de l'urbanisme/accessibilité

Décret, arrêtés et circulaires

Entrée en vigueur : **1^{er} octobre 2007**

Délai de réalisation :

Décret n°2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique (J.O du 5 août 2007, texte 4)

Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public (**ERP**) et des immeubles de grande hauteur (**IMGH**), modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.(J.O du 12 septembre 2007, texte 3)

Circulaire interministérielle n°DGUHC/2006-96 du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (**CCDSA**)

VI. Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Décret, arrêtés et circulaires

Entrée en vigueur :

Délai de réalisation :

Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 : création de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Arrêté du 8 février 2005 relatif au fonctionnement de la MDPH

VII. Formation des architectes/professionnels à l'accessibilité du cadre bâti

Décret, arrêtés et circulaires

Entrée en vigueur :

Délai de réalisation :

Décret n°2007-436 du 25 mars 2007



Glossaire

PMR	Personne à mobilité réduite
SCDA	Sous-commission départementale accessibilité
PMAVEP	Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
ATESA	Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarités et d'aménagement du Territoire (2ème convention signée en 2007)
T	
ERP	établissement recevant du public
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
IOP	Installations ouvertes au public
AOT	Autorité organisatrice des transports
SDA	Schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs
TPMR	Transport pour personnes à mobilité réduite (ou transport spécialisé)
TU	Transport urbain
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
DGMT	Direction générale de la mer et des transports
DMA	Délégation ministérielle à l'accessibilité
CERTU	Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
CNCPH	Conseil national consultatif des personnes handicapées
CDCPH	Conseil départemental consultatif des personnes handicapées
CNSPSAA	Comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes
UNAPEI	Union nationale des parents d'enfants handicapés
UNISDA	Union nationale des sourds et déficients auditifs
PREDIT	Programme de recherche et d'expérimentation et d'innovation dans les transports terrestres (programme commun aux ministères concernés, ANVAR et ADEME)
ANVAR	Agence nationale de valorisation de la recherche
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie



Bibliographie

- Brochures de la délégation ministérielle (DMA):
 - « vers une accessibilité généralisée », septembre 2005
 - «?organiser une réunion accessible à tous », juin 2006

Sites utiles

<http://www.DGUHC.gouv.fr>

<http://www.DMA.gouv.fr>

<http://www2.eequipement.gouv.fr>

<http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr>

<http://www.culture-handicap.org>

<http://www.aides-techniques.handica.com>

<http://www.Certu.fr>

<http://www.Cete.gouv.fr>

<http://www.Legifrance.gouv.fr>

<http://www.agencement-shop.org>

CALENDRIER GÉNÉRAL DU PLAN D' ACTIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA RÉFORME DE L'ACCESSIBILITÉ

		2007	2008	2009
		Responsable de l'action		
S'assurer en tant que service de l'État du respect de la réglementation	1.1	Arrêter la composition de la sous-commission départementale de l'accessibilité (SCDA) de l'Oise	← ■■■ →	← ■■■ →
	1.2	Définir le rôle du correspondant départemental accessibilité	← ■■■ →	← ■■■ →
	1.3	Élaborer une fiche de procédure pour l'instruction des dossiers d'autorisations administratives	← ■■■	← ■■■ →
	1.4	Organiser le contrôle lors des visites d'ouverture ou à posteriori	← ■■■	■■■■■■■■■■ →
	1.5	Organiser l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme et du plan d'actions	← ■■■■■■■■■	← ■■■■■■■■■ →
	1.6	Assurer l'accessibilité et leur information sur les sites de la DDE	← ■■■■■■■■■	← ■■■■■■■■■ →
	1.7	Œuvrer pour une prise en compte de l'accessibilité dans les documents de planification	← ■■■■■■■■■	← ■■■■■■■■■ →
Apporter une assistance aux services, partenaires et collectivités	2.1	Organiser la sensibilisation et la formation aux agents à la nouvelle réglementation	← ■■■■■	■■■■■■■■■■ →
	2.2	Définir et organiser le réseau de compétence de la DDE	← ■■■■■	■■■■■■■■■■ →
	2.3	Élaborer les outils méthodologiques et de communication à l'attention des services	← ■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■ →
	2.4	Intégrer l'accessibilité dans la stratégie IAT	← ■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■ →
	2.5	Développer le conseil auprès des professionnels	← ■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■ →
	2.6	Développer l'information sur l'intranet et l'internet	← ■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■ →
Œuvrer pour une évolution	3.1	Élaborer une charte de bonne conduite pour les agents de la DDE	← ■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■ →
	3.2	Participer à l'action éducative dans le milieu scolaire	← ■■■■■■■■■	■■■■■■■■■■ →
		Tâche non engagée ← ■■■■■■■■■ →	Tâche réalisée ■■■■■■■■■■	Tâche en cours ■■■■■■■■■■
		Tâche prioritaire à engager ← ■■■■■■■■■ →		38/38